



Règlements De La Manifestation En Rou(t)e Libre

DIMANCHE 29 JUIN 2025 - De 10h à 18h

Présentation de l'événement

L'Agence de Développement Touristique de la Marne (ADT) organise le Dimanche 29 juin 2025, de 10h à 18h l'événement En Rou(t)e Libre, une journée sur routes fermées consacrée uniquement aux mobilités douces afin de faire découvrir la Route Touristique du Champagne.

Cet événement est consacré à toute activité non motorisée : le vélo, le roller, la trottinette non électrique, la marche, la course, le vélo à assistance électrique ...

Durant cette période, les voies empruntées par les différents parcours sont fermées à la circulation motorisée.

En Rou(t)e Libre n'est pas une compétition. Cette manifestation invite à la convivialité, à la découverte des paysages et des produits locaux. Elle permet de promouvoir des moyens de transport respectueux de l'environnement, peu coûteux, très peu gourmand en énergie et non polluant.

En Rou(t)e Libre est destiné à tous : jeunes et moins jeunes, célibataires, couples, familles, groupes, sportifs ou amateurs. A l'écart de l'agitation quotidienne, dans une ambiance détendue, les participants peuvent apprécier la beauté des paysages, la typicité des villages et la qualité des produits du terroir.

Présentation du parcours :

Dans un cadre d'exception, au cœur du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, le parcours En Rou(t)e Libre se compose de deux boucles :

- **La boucle loisir** : 15 km
Communes traversée : Reuil, Villers-sous-Châtillon, Binson-et-Orquigny et Châtillon-sur-Marne,
- **La boucle famille** : 7 km
Communes traversées : Reuil, Villers-sous-Châtillon et Binson-et-Orquigny

De nombreuses animations de loisirs, sportives, gastronomiques ... animent le parcours tout au long de ces deux boucles.

Définition des qualificatifs :

Il est entendu que le terme “organisateur” désigne l’ADT de la Marne (l’Agence de Développement Touristique de la Marne).

L’Agence de Développement Touristique de la Marne est une association créée en 1965 à l’initiative du Conseil Départemental. Son rôle est de préparer et de mettre en œuvre la politique touristique du Département. Elle est à l’initiative de l’événement En Rou(t)e Libre et propriétaire de la marque.

Il est entendu que le terme “équipe d’encadrement” désigne l’ensemble des personnes chargées d’assurer la sécurité et le bon déroulement de l’événement le jour de l’événement (personnel de l’ADT, signaleurs du parcours, et volontaires des places festives). Ces derniers sont identifiables par des chasubles à l’effigie de l’évènement.

Il est entendu que le terme “participants” désigne l’ensemble des personnes présentes sur les parcours et les places festives, en dehors de l’équipe d’encadrement de l’évènement (personnel de l’ADT, signaleurs du parcours et volontaires des places festives).

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1.1 : Conditions de participation

En Rou(t)e Libre est une manifestation ouverte à tous et gratuite.

L’inscription en ligne sur <https://www.tourisme-en-champagne.com/enroutelibre> est fortement recommandée, mais non obligatoire.

Pour participer, les personnes âgées de moins de 18 ans au jour de la manifestation doivent obligatoirement être accompagnées d’un adulte responsable.

Article 1.2 : Capacités physiques des participants

Les participants d’En Rou(t)e Libre attestent sur l’honneur avoir pris connaissance des difficultés des parcours ainsi que des consignes de sécurité, et d’être en condition physique suffisante pour effectuer la ou les boucle(s) choisie(s).

Les participants dégagent l’organisateur de toute responsabilité en cas de défaillance physique ou d’accidents.

Article 1.3 : Équipements requis pour participer à En Rou(t)e Libre

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans et est vivement recommandé pour l’ensemble des participants. Le matériel utilisé quel qu’il soit (vélo, vélo électrique, trottinette ...) doit être équipé conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.

Les participants sont responsables de leur matériel et dégagent l’organisateur de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration sur le lieu de l’événement.

ARTICLE 2 – RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION ET SÉCURITÉ

En Rou(t)e Libre n’est pas une compétition sportive au sens des dispositions du Code du sport, notamment ses articles R.331-6 et R.331-13. Chaque participant doit se conformer à la signalisation spécifique au parcours et ne pas s’écarter du tracé officiel.

Article 2.1 : Legislation

Le parcours est soumis au code de la route. Les participants sont tenus de respecter la signalétique de l'évènement tout au long de l'itinéraire. Les participants s'engagent par ailleurs à respecter les consignes verbales et écrites de l'équipe d'encadrement. De même, les participants s'engagent à exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie présents sur l'évènement.

La responsabilité personnelle des participants demeure pleine et entière au regard de l'ensemble de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Article 2.2 : Règles de sécurité

Le parcours est en sens unique

- Pas de demi-tour possible sur le parcours.
- Respecter le sens de circulation

Les participants doivent

- Rouler à droite,
- Dépasser par la gauche,
- Adapter leur vitesse pour respecter les autres usagers.
- Avertir avec courtoisie d'un dépassement par tout moyen sonore

Les piétons et coureurs doivent

- Marcher sur le côté droit de la chaussée,
- Ne pas obstruer le passage,
- Adapter leur vitesse pour respecter les autres usagers.

L'accès aux parcours et places festives est interdit

- Aux cavaliers
- Aux véhicules motorisés **à l'exception des véhicules de secours**
- Aux animaux de compagnie à l'exception des chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap

Les enfants perdus doivent être accompagnés et confiés au membre de l'équipe encadrante le plus proche (personne facilement identifiable par une chasuble aux couleurs de l'évènement).

- Ecrire le numéro de votre téléphone sur le bras de votre enfant.

Article 2.3 : Accès au site

En dehors des horaires de la manifestation (10h00 à 18h00), les participants circulent sur routes ouvertes à la circulation, sous leur responsabilité propre.

L'accès au parcours, y compris depuis les gares ou les parkings voitures mis en place par l'organisateur, se fait par des routes ouvertes à la circulation. Les participants sont invités à la plus grande vigilance par l'organisateur qui ne pourra être tenu responsable en cas d'accident, quand bien même ces routes soient identifiées et fléchées comme un itinéraire de ralliement du parcours.

Article 2.4 : Sécurité

L'introduction sur le site de l'évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

L'organisateur est habilité à refuser l'accès à l'évènement ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'évènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif :

- Comportement contraire au règlement de la manifestation : non respect du sens unique de circulation, introduction de véhicules non autorisés (ex : segway, trottinette électrique ...)
- Introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ;
- Introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'évènement ;
- Comportement anormal, déplacé ou amoral des participants, notamment si ceux-ci semblent être sous l'emprise de drogue ou d'alcool.

Article 2.5 : Dispositif de secours

Numéros à contacter en cas d'urgence :

- 06 72 24 08 76 : Numéro de téléphone de l'organisation (PC central)
- 112 : N° d'urgence pour tous les téléphones portables
- 114 : N° d'urgence pour les personnes malentendantes
- 18 : N° Pompiers
- 15 : N° Samu
- 17 : N° Police

Un poste de secours pris en charge par la Croix Blanche de la Marne sera présent sur le parcours. Il sera joignable au numéro d'urgence de l'organisation (PC central) : 06 72 24 08 76

ARTICLE 3 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours et ses abords.

Les participants s'engagent à conserver leurs déchets et leurs emballages et de s'en débarrasser uniquement dans les lieux prévus à cet effet par l'organisateur.

A cet effet, des poubelles, et le cas échéant des poubelles de tri sélectif, seront à disposition des participants sur chaque place festive. Les participants s'engagent à respecter le tri sélectif tel que mis en place pour cette journée et à respecter les consignes, écrites et orales, données par l'équipe d'encadrement.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Article 4.1 : Responsabilité Civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour l'organisation de cette manifestation. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et de tous les participants d'En Rou(t) Libre.

Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, le dimanche 29 juin 2025, de 10h à 18h.

Article 4.2 : Responsabilité Individuelle Accident Corporel

Il appartient aux participants de se garantir et d'être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche. Les participants doivent vérifier auprès de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à l'évènement.

Article 4.3 : Dommage et Responsabilité Matériel

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute, de perte ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou moyens de locomotion non motorisés remis à des tierces personnes pendant la durée de la manifestation (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ARTICLE 5 - CESSION DE DROIT À L'IMAGE

Les participants sont informés que des photos/vidéos sont susceptibles d'être prises lors de l'évènement En Rou(t)e Libre. Dans une telle hypothèse de prise de vue au titre de En Rou(t)e Libre, les participants autorisent expressément L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA MARNE à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue réalisées à l'occasion de l'évènement. Ces prises de vue pourront être utilisées pour la promotion et l'illustration de En Rou(t)e Libre, ou d'autres évènements de ce type et plus généralement des activités touristiques de l'Agence de Développement Touristique de la Marne, dans leur intégralité ou par extrait, telles quelles ou modifiées pendant une durée de 10 années à compter de la date de l'évènement, soit à partir du 29 juin 2025.

Les participants donnent notamment l'autorisation à l'Agence de Développement Touristique de la Marne d'exploiter, reproduire, représenter et adapter les prises de vue sur lesquelles les participants seraient reconnaissables, sur tout support dans le domaine de l'EDITION, de la PRESSE, de la COMMUNICATION, de la PUBLICITE, du MULTIMEDIA. Les participants acceptent également que leur image soit adaptée (recadrage), en fonction du support sur lequel elle sera reproduite, dès lors que celle-ci n'est préjudiciable ni à leur honneur, ni à leur réputation. Cette cession se fait à titre gratuit.

PRISES D'IMAGES AÉRIENNES

Les participants sont informés que le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) peuvent être utilisés à des fins de tournage. Les participants peuvent se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de trente (30) mètres desdits aéronefs. Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En Rou(t)e Libre est une marque légalement déposée par l'organisateur. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement doit se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel et préalable de l'organisateur. Tout support photographique, vidéo ou cinéma réalisé pendant l'évènement ne peut être utilisé par les participants qu'à des usages privés, sauf autorisation particulière ou accréditation de l'ADT de la Marne. En conséquence, tout projet de livre, de film court, moyen ou long métrage doit avoir reçu préalablement l'autorisation expresse de l'organisateur.

ARTICLE 7 - TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies lors de l'inscription effectuée en ligne (par leur soin ou par un tiers) sur la plateforme de billetterie font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre l'organisateur de leur transmettre des informations relatives à

l'événement. L'Agence de Développement Touristique de la Marne s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Ils pourront ainsi adresser un courrier à l'adresse suivante :

ADT Marne - 13 bis Rue Carnot - CS 50074 - 51006 Châlons-en-Champagne Cedex

ARTICLE 8 - ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT

En cas de force majeure, de conditions climatiques défavorables ou autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit ou peut être contraint par les autorités compétentes (locales, départementales, nationales...) de :

- différer, retarder ou réduire les horaires d'accessibilités aux parcours
- de neutraliser tout ou partie des parcours
- d'annuler ou reporter tout ou partie de l'évènement.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les participants d'En Rou(t)e Libre, confirment avoir pris connaissance du règlement et s'engagent à respecter l'ensemble des articles ci-dessus et à renoncer à tout recours contre l'organisateur.

ARTICLE 10 - INFORMATIONS

L'ensemble des informations relatives à l'événement sont régulièrement mises à jour sur : www.tourisme-en-champagne.com/enroutelibre

A Châlons-en Champagne, le 14 Février 2025



Annie Coulon
Vice-présidente du Conseil départemental de la Marne
Présidente de l'Agence Développement Touristique de la Marne